



**Réunion de Conseil Municipal**  
**Procès-Verbal de la Séance du 30 mars 2023**

Nombre

de Membres en exercice

Date de la convocation : le 24 Mars 2023

de Présents

de Votants

**L'an deux mil vingt-trois, le trente mars**, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

**Présents** : M. Dominique LUCAS, Mme Marie-Madeleine ROYER, M. Éric DONZALLAZ (Adjoint au Maire), M. Gérard GOHIER, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER, M. Sylvain JONCHERAY, Mme Delphine HUGNET, Mme Aurore LUCAS, Mme Mathilde BLANCHET et Mme Céline BELLANGER.

**Absents excusés** : Mme Nolwenn BOISSINOT (pouvoir à Mme Marie-Madeleine ROYER), M. Patrick GERBEAU (pouvoir à Aurore LUCAS)

**Absent non-excuse** : M. Michel FOUCHER

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Marie-Madeleine ROYER est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

**Ordre du jour de la séance**

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 16 février 2023
- Droit de Préemption Urbain - 1, rue des Sports – Section AD N° 319 – 602m<sup>2</sup>
- Convention d'occupation temporaire d'entretien à titre gratuite – Site de Grez-en-Bouère – Gare - SNCF
- Convention d'occupation temporaire – périmètre de la future base travaux SNCF RESEAU
- Adressage 5 Impasse des Vignes en remplacement du 2 Impasse des Vignes
- Admission en non-valeur



- Vote des taux d'imposition
- Subventions 2023
- Affectation des résultats
- Budgets Primitifs 2023
- Chemin des Courtileries
- Jardin Consorts Fourreau
- Compte-rendu des Commissions
- Divers

### **Arrêté du dernier procès-verbal**

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 16 février 2023.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est arrêté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

### **DÉLIBÉRATION N°2023-03-30-01 Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – 1, rue des Sports**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U.i, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer, en sa séance du 27 avril 2021, un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U.i et de déléguer ce droit à ces communes membres.

Il donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 16 février 2023 et adressée par Maître Stéphanie GODEFROY-POIRIER, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, concernant l'immeuble cadastré section AD n°319 d'une superficie de 602 m<sup>2</sup>, et soumis au Droit de Préemption Urbain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (14 voix POUR) : DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.**

### **DÉLIBÉRATION N°2023-03-30-02 Convention d'occupation temporaire d'entretien à titre gratuit - Périmètre longeant la voie ferrée et le cheminement piéton - Site de Grez-en-Bouère - GARE - SNCF**

**Acte juridique :** convention d'occupation temporaire d'un bien non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique ;

**Surface estimative :** Environ 650 m<sup>2</sup> de terrain nu ;

**Durée :** 7 ans. Date de prise d'effet au 01/01/2023 (la présente convention sera résiliée dès lors que SNCF RESEAU n'aura plus l'utilité du terrain objet de la convention ci-dessus et une nouvelle convention sera établie comprenant l'ensemble du périmètre) ;

**Activité autorisée :** Maintien d'un cheminement piéton et maintien et entretien de l'emprise mise à disposition ;



**Interdiction de sous-louer le bien mis à disposition ;**

**Charges et raccordements aux réseaux publics (eau/électricité/gaz/téléphone etc.) : à la charge de l'occupant ;**

**Obligation d'entretien de l'emprise mise à disposition ;**

**Montant de la redevance HT /AN : dispense ;**

**Dépôt de garantie : dispense ;**

**Forfait impôts et taxes HT /AN : dispense ;**

**Frais de dossier et de gestion HT : dispense (la SNCF a tenu à vous faire un geste commercial en vous dispensant de frais de dossier et de gestion pour cette convention pour vous remercier de votre compréhension au sujet de la base travaux de SNCF RESEAU) ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (14 voix POUR) :**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SNCF RESEAU**

<b>DÉLIBÉRATION N°2023-03-30-03 Convention d'occupation temporaire - Périmètre de la future base travaux SNCF RESEAU</b>
--

**Acte juridique :** convention d'occupation temporaire d'un bien non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique ;

**Surface estimative :** Environ 4 000 m<sup>2</sup> de terrain nu ;

**Durée :** 6 mois. Date de prise d'effet au 01/01/2023 et une date d'échéance au 30/06/2023 ;

**Activité autorisée :** Entreposage de remblais, matériaux divers, maintien et entretien de l'emprise mise à disposition et aménagement paysager ;

**Interdiction de sous-louer le bien mis à disposition ;**

**Charges et raccordements aux réseaux publics (eau/électricité/gaz/téléphone etc.) : à la charge de l'occupant ;**

**Obligation d'entretien de l'emprise mise à disposition ;**

**Montant de la redevance HT /AN :** 600,00 Euros HT/AN calculé au prorata temporis de votre occupation soit un montant forfaitaire de 300,00 Euros HT pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023 ;

**Dépôt de garantie :** dispense;

**Forfait impôts et taxes HT /AN :** 60,00 Euros HT/AN calculé au prorata temporis de votre occupation soit un montant forfaitaire de 30,00 Euros HT pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023;

**Frais de dossier et de gestion HT :** 500,00 Euros pour la rédaction de la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, (14 voix POUR) :**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SNCF RESEAU**

**De verser le montant de la Redevance d'un montant de 300€ HT pour 6 mois ( du 01/01/2023 au 30/06/2023), du forfait Impôts et Taxes de 30€ HT pour 6 mois (du 01/01/2023 au 30/06/2023), et ses frais de dossier et de gestion de 500€ HT, pour la rédaction de la convention.**

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-03-30-04 - Mise à jour de l'adressage - Modification de numéro**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise à jour de l'adressage effectué sur l'ensemble de la commune, il convient au Conseil Municipal de redéfinir l'adresse suivante : 5, Impasse des Vignes en remplacement de 2, Impasse des Vignes - Section AC N° 410

Monsieur le Maire précise que les administrés demandent une délibération pour mettre à jour leur adresse pour l'adresser aux différents services des Impôts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :**

**- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce nouvel adressage.**

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-03-30-05 Admission en non-valeur - Budget Principal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorière de Château-Gontier-sur-Mayenne a adressé à la Mairie deux états d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

Monsieur le Maire présente les demandes d'admission en non-valeur établies par la Trésorerie pour :

- la liste n°5812890815 d'un montant de 1 126,36 € (impayés de loyers, cantine/garderie)
- la liste n°5999643715 d'un montant de 43,80 € (impayés de cantine/garderie)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) décide :**

- **d'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes non recouvrées pour un montant de 1 126,36 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5812890815 et de 43,80€ correspondant à la liste n°5999643715, dressées par le comptable public.**
- **d'IMPUTER la dépense sur le budget principal, section de fonctionnement, article 6541.**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à cette admission en non- valeur.**

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-03-30-06 Vote des Taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties ainsi que la Taxe d'Habitation, en sachant qu'une augmentation des bases d'imposition en 2023 pour actualisation a été établie par le centre des Impôts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023, soit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 46,01 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 39,98 %

Taxe Habitation : 15,76%



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023, soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 46,01 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 39,98 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 15,76%

**DÉLIBÉRATION N°2023-03-30-07 Vote des subventions aux Associations sportives, sociales et culturelles pour l'année 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations. Cette subvention de fonctionnement est attribuée pour aider les associations à pérenniser et développer leurs activités.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission s'est réunie afin d'étudier les demandes de subvention des associations de Grez.

Un tableau récapitulatif des demandes et l'avis de la commission a été fourni à chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide les propositions suivantes :

Club Pongiste	250,00 €	A l'unanimité
Jardin Fleuri	600,00 €	A l'unanimité
Amicale des Anciens Combattants (AFN)	200,00 €	A l'unanimité
A.D.M.R (portage repas)	400,00 €	A l'unanimité
Génération Mouvement	150,00 €	A l'unanimité
Comice Cantonal	500,00 €	A l'unanimité
Défense Ennemis Culture	400,00€	A l'unanimité
Jeunesse de Grez	350,00 €	A l'unanimité
Sauvegarde de l'Église	00 ,00 €	A l'unanimité

Madame Nathalie GABILLARD se retire de la séance étant membre du Comité d'Animation.

Comité d'animation	1 500,00 €
--------------------	------------

**Le Conseil Municipal valide la proposition ci-dessus par 13 voix Pour.**

Madame Nathalie GABILLARD réintègre la séance ; Madame Céline BELLANGER étant Présidente de l'association « Familles Rurales » se retire de la séance.

Familles Rurales	450,00 €
------------------	----------

**Le Conseil Municipal valide la proposition ci-dessus par 13 voix Pour.**

Madame Céline BELLANGER réintègre la séance. Monsieur Damien PANNIER se retire de la séance étant Président de l'AS Grez.

A.S Grez (Foot)	400,00 €
-----------------	----------

**Le Conseil Municipal valide la proposition ci-dessus par 13 voix Pour.**

Monsieur Damien PANNIER réintègre la séance.



Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 au chapitre 65, article 65748.

**DÉLIBÉRATION N°2023-03-30-08 Vote de la Subvention aux Associations de parents d'élèves des Écoles Publique et Privée pour l'année 2023**

Le montant de la subvention pour les associations de parents d'élèves est calculé de la manière suivante : nombre d'élèves multiplié par un montant de 38,15 € par élève.  
38,15 € = 12,55 € (Petites sorties) + 12,80 € (Arbre de Noël) + 12,80 € (Subvention Association APE).

Pour ce qui concerne l'école publique Alfred Levrot, le montant total de la subvention allouée s'élève à 2 700,00 € arrondi (69 élèves X 38,15 €).

Pour ce qui concerne l'école privée Saint Jean Baptiste, le montant total de la subvention allouée s'élève à 1 300,00 € arrondi (34 élèves X 38,15 €).

**Le Conseil Municipal vote à L'UNANIMITÉ (14 voix POUR), la subvention suivante :**

**Association Parents Ecole Publique 2 700,00€**

**Le Conseil Municipal vote à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS la subvention suivante :**

**Association Parents Ecole Privée 1 300,00€**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 au chapitre 65, article 65748.

**DÉLIBÉRATION N°2023-03-30-09 Affectation du Résultat - Budget Principal**

Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats 2022 du Budget Principal et de les affecter de la manière suivante au budget primitif 2023:

**Résultat de fonctionnement :**

A. Résultat de l'exercice	+ 160 374,06 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 385 070,55 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B</b>	<b>+ 545 444,61 €</b>

**D. Solde d'exécution de la section d'investissement :**

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 45 841,09 €
--	---------------

**E. Solde des restes à réaliser d'investissement**

E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-86 100,00
---	------------

**Besoin de Financement (F) = D + E 131 941,09 €**

**Affectation (C) = G + H 545 444,61€**

**1) Affectation en réserves R1068 en investissement 225 000,00 €**

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

**2) H. Report en fonctionnement R002 320 444,61€**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :**

**- AFFECTE au compte 001 (section d'investissement dépenses) : 45 841,09€**

**- AFFECTE au compte 002 (section de fonctionnement recettes) : 320 444,61 €**

**- AFFECTE au compte 1068 : 225 000,00 €**



## DÉLIBÉRATION N°2023-03-30-10 Affectation du Résultat - Budget Bâtiment Multi-Services

Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats 2022 du Budget Multi-Services et de les affecter de la manière suivante au budget primitif 2023:

### Résultat de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice	+ 11 340,94 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 5 619,49 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B</b>	<b>+ 16 960,43 €</b>

### D. Solde d'exécution de la section d'investissement :

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 9 548,57 €
--	--------------

### E. Solde des restes à réaliser d'investissement

E. Solde des restes à réaliser d'investissement	Néant
---	-------

**Besoin de Financement (F) = D + E** **9 548,57 €**

**Affectation (C) = G + H** **16 960,43 €**

**1) Affectation en réserves R1068 en investissement** **12 548,57€**

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

**2) H. Report en fonctionnement R002** **4 411,86 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- AFFECTE au compte 001 (section d'investissement dépenses) : 9 548,57 €
- AFFECTE au compte 002 (section de fonctionnement recettes) : 4 411,86 €
- AFFECTE au compte 1068 : 12 548,57 €

## DÉLIBÉRATION N°2023-03-30-11 Vote du Budget Primitif 2023 - Budget ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement)

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante décide de voter le Budget ALSH Primitif 2023 :

- Au niveau du chapitre pour la section d'Investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement
- Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
- Avec vote formel sur chacun des chapitres.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

Il présente le budget primitif 2023 de l' ALSH qui est annexé à cette délibération.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget ALSH 2023 se présentent comme suit :



	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	114 654.00 €	3 000,00 €
Recettes	114 654.00 €	3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- APPROUVE le budget primitif 2023 de l'ALSH tel que présenté ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°2023-03-30-12 Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Bâtiment Multi-Services**

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante décide de voter le Budget Primitif 2023 du Bâtiment Multi-Services :

- Au niveau du chapitre pour la section d'Investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement
- Sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
- Avec vote formel sur chacun des chapitres.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

Il présente le budget primitif 2023 Bâtiment Multi-Services qui sera annexé à cette délibération.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget Bâtiment Multi-Services 2023 se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	17 262.00 €	19 248,57 €
Recettes	17 262.00 €	19 248,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- APPROUVE le budget primitif 2023 du Bâtiment Multi-Services tel que présenté ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°2023-03-30-13 Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Lotissement Le Frêne**

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante décide de voter le Budget Primitif 2023 du Lotissement Le Frêne :

- Au niveau du chapitre pour la section d'Investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement
- Sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
- Avec vote formel sur chacun des chapitres.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :





- **Fonctionnement : 7.50%**
- **Investissement : 7.50%**

Il présente le budget primitif 2023 du Lotissement Le Frêne qui est annexé à cette délibération.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget Lotissement Le Frêne 2023 se présentent comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	<b>210 602,05 €</b>	<b>205 751,71 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>210 602,05 €</b>	<b>205 751,71 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :**

**- APPROUVE le budget primitif 2023 du Lotissement Le Frêne tel que présenté ci-dessus.**

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-03-30-14 Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Pricipal**

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Assemblée délibérante décide de voter le Budget Principal Primitif 2023 :

- **Au niveau du chapitre pour la section d'Investissement ;**
- **Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement**
- **Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »**
- **Avec vote formel sur chacun des chapitres.**

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement : 7.50%**
- **Investissement : 7.50%**

Il présente le budget primitif 2023 du budget Principal qui est annexé à cette délibération.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2023 se présentent comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 315 666.00 €</b>	<b>1 052 811.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 315 666.00 €</b>	<b>1 132 629.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :**

**- APPROUVE le budget primitif 2023 du Budget Principal tel que présenté ci-dessus.**

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-03-30-15 - Chemin des Courtileries**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de faire une régularisation du Chemin des Courtileries, afin de pouvoir procéder aux formalités préalables des ventes des parcelles.

Maître GUÉDON, Notaire à Val du Maine souhaite que le Conseil Municipal délibère sur le prix de vente pour chaque parcelle. Un tableau récapitulatif de 2 options est proposé à l'Assemblée délibérante.

VENTES (prix identique pour chaque)							
vendeur	acquéreur	parcelles vendues	superficie (m <sup>2</sup> )	prix	Provision sur frais d'acte notarié	géomètre (frais pris en charge par trois)	total à payer
						2 124,00 €	
M. LE RENARD et Mme HEBERT	Commune Grez en bouère	692 et 695	816	20,00 €	250,00 €	708,00 €	978,00 €
Commune Grez en Bouere	M. LE RENARD et Mme HEBERT	697 et 698	467	20,00 €	250,00 €	708,00 €	978,00 €
M. REAUTE	Commune Grez en bouère	688 et 690	547	20,00 €	250,00 €		270,00 €
Commune Grez en Bouere	M. REAUTE	696	735	20,00 €	250,00 €	708,00 €	978,00 €
Vente LE RENARD - et Mme HEBERT	M. REAUTE	693	886	20,00 €	250,00 €		270,00 €

VENTES (prix à retenir en fonction de la surface vendue soit 0,50 € du m <sup>2</sup> )							
vendeur	acquéreur	parcelles vendues	superficie (m <sup>2</sup> )	prix	Provision sur frais d'acte notarié	géomètre (frais pris en charge par trois)	total à payer
						2 124,00 €	
M. LE RENARD et Mme HEBERT	Commune Grez en bouère	692 et 695	816	408,00 €	250,00 €	708,00 €	1 366,00 €
Commune Grez en Bouere	M. LE RENARD et Mme HEBERT	697 et 698	467	233,50 €	250,00 €	708,00 €	1 191,50 €
M. REAUTE	Commune Grez en bouère	688 et 690	547	273,50 €	250,00 €		523,50 €
Commune Grez en Bouere	M. REAUTE	696	735	367,50 €	250,00 €	708,00 €	1 325,50 €
Vente LE RENARD - et Mme HEBERT	M. REAUTE	693	886	443,00 €	250,00 €		693,00 €

1. Ventes au prix identique pour chaque parcelle et chaque propriétaire (option 1)

2. Ventes au prix à retenir en fonction de la surface vendue soit 0.50 € au m<sup>2</sup> (option 2)

Option 1

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Option 2

POUR: 0 CONTRE: 14 ABSTENTION: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- DÉCIDE de choisir l'Option N°1

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

#### DÉLIBÉRATION N°2023-03-30-16 - Jardin Consorts FOURREAU

Monsieur le Maire propose d'acquérir le jardin appartenant aux Consorts FOURREAU situé Section AD N°151 Rue de Taude d'une superficie de 201 m<sup>2</sup> pour un montant de 500€ (cinq cents euros) et de prévoir les frais de Notaire d'environ 400€ (quatre cents euros). Cette parcelle jouxte la parcelle AD N° 150 appartenant à la commune. Un projet d'élargir la rue de Taude est en cours afin d'apporter la sécurité à nos usagers. L'acquisition de ce jardin est donc nécessaire pour parvenir à ce projet de sécurisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix POUR :

- DÉCIDE d'acquérir, aux Consorts FOURREAU, le terrain situé rue de Taude, Section AD N° 151, d'une superficie de 201m<sup>2</sup>, au prix de 500,00€ (cinq cents euros).

- Décide de prendre en charge les frais notariés d'environ 400,00€ (quatre cents euros).

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.



## COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

### ▪ Scolaire / Petite Enfance :

Madame Marie-Madeleine ROYER informe le Conseil Municipal qu'un atelier pour la création d'hôtels à insectes et des nichoirs à oiseaux aura lieu le lundi 3 avril à 17h00 à l'atelier communal. Tous les élus sont conviés à cet atelier, Pascal JAHIER sera présent pour accompagner les jeunes pour ces créations. Une balade éco-responsable ainsi qu'une rencontre intergénérationnelle est prévu un samedi au mois de mai ou juin (date à définir)

### ▪ Communication / Presse :

Madame Mathilde BLANCHET informe le Conseil Municipal qu'une 3<sup>ème</sup> naissance est arrivée sur la commune.

### LE TOP 5 :

1. Loto 1 273 personnes
2. Portes Ouvertes Saint Jean Baptiste 734 personnes
3. Carnaval Saint Jean baptiste 734 personnes
4. Portes Ouvertes du Collège 469 personnes
5. Jardin de la Boulonnaire 408 personnes

- Audience 593 followers Facebook

### Âge et Genre

Homme : 39.60%

Femme : 60.40%

- Facebook : 414 publications réalisées depuis le lancement  
593 abonnés (+ 13 depuis le mois dernier)

Le courrier pour informer les parents de la plantation des arbres suite aux naissances de 2022 a été envoyé aux parents concernés.

Une réunion pour organiser une potentielle fête de village avec les Associations est prévue le 4 avril à 20h30 Salle Villebois Mareuil.

La prochaine réunion Communication est prévue la semaine du 17 avril 2023 pour préparer le Flash Infos.

Une affiche explicative pour la plantation des arbres sera prochainement installée devant le Parc des Lilas.

### ▪ Manifestations / Fêtes / Animations :

Madame Delphine HUGNET informe le Conseil Municipal que les Portes Ouvertes de l'École Saint Jean-Baptiste auront lieu le vendredi 31 mars 2023 de 16h30 à 19h00 et que celles de l'École Alfred Levrot auront lieu le vendredi 7 avril 2023 de 12h30 à 19h00 également. Dans le cadre d'une naissance, un arbre, Delphine HUGNET présente à l'ensemble du Conseil un exemple de plaque mentionnant un prénom d'un enfant né en 2022

### ▪ Développement économique - Action Sociale :

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission ne s'est pas réunie ce mois-ci, car pas d'élément nouveau.

Il précise que la Commission Action Sociale se réunira au mois d'avril

▪ **Voirie :**

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal que des devis sont en cours pour créer le parking du futur restaurant. Il précise également qu'il souhaite rencontrer le Conseil Départemental, afin de trouver ensemble une entente pour la prise en charge des bordures du rond-point ainsi que les bordures dans le carrefour face à la boulangerie, car lors des passages de convois-exceptionnels ces dernières sont arrachées sur leur passage. Suite à une visite de sécurité pour le contrôle des jeux, l'aire de jeux situé rue Bel-Ebat est fermé. Des préconisations ont été évoquées pour que ces jeux puissent être utilisés en toute sécurité. L'aire de jeux du lotissement Les Tilleuls est trop près de la route et les enfants pourraient vite échapper à la surveillance des parents. Il serait souhaitable de recevoir les fabricants de ces jeux, afin d'avoir toutes les informations nécessaires pour qu'ils soient installés en total sécurité.

▪ **Travaux :**

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal qu'au Pôle Enfance au niveau de la cantine une fuite a été détectée, l'assurance Groupama a été avisée. Les agents territoriaux vont sécuriser la cour de l'École par la pose d'un grillage.

Pendant les vacances scolaires de Pâques, le terrain de foot va être modifié afin de pouvoir utiliser le panier de basket. Dans le local de l'ancienne Boucherie, la chape de ciment au sol est réalisée et le plafond démonté.

Les dépenses d'investissement vont pouvoir être lancées (vote du budget primitif ce jour), nous allons également pouvoir mettre en place la publicité pour mettre en place un locataire( plan du local, délai de la mise en service du local, montant du loyer) dans l'ancienne Boucherie.

**DIVERS**

Monsieur Dominique LUCAS fait un tour de table pour connaître l'avis des membres du Conseil Municipal pour la vente de bois (peuplier) qui est coupé et stocké en 1 mètre. Ce bois a été proposé comme évoqué lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal à des personnes dans le besoin sur la commune, mais ces dernières n'avaient pas de cheminée. Un couple de Grez-en-Bouère a proposé d'acheter ce bois pour la somme de 200,00€ (deux cents euros). Après débat, les Conseillers votent à 14 voix POUR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lorsque les travaux de la salle des sports débiteront, il faudra prévoir une fermeture d'environ 5 mois. La date de début des travaux n'est pas connue à ce jour. Il faudrait anticiper et voir si la salle des sports de Bierné les Villages pourrait accueillir nos associations sportives.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 27 avril 2023 à 19h30 à la mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.



Séance du 30 mars 2023 – Délibérations prises du n°2023-03-30-01 à n°2023-03-30-16

N° DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET	Décision du Conseil Municipal
2023-03-30-01	Droit de Préemption Urbain 1, rue des Sports	Approuvée à l'unanimité (14 voix POUR la renonciation)
2023-03-30-02	Convention d'occupation temporaire d'entretien à titre gratuit	Approuvée à l'unanimité (14 voix POUR)
2023-03-30-03	Convention d'occupation temporaire travaux de SNCF RESEAU	Approuvée à l'unanimité (14 voix POUR)
2023-03-30-04	Adressage : 5, Impasse des vignes en remplacement du 2, Impasse des Vignes	Approuvée à l'unanimité (14 voix POUR)
2023-03-30-05	Admission en non-valeur	Approuvée à l'unanimité (14 voix POUR)
2023-03-30-06	Taux d'imposition 2023	Approuvée à l'unanimité (14 voix POUR)
2023-03-30-07	Subventions aux Associations Année 2023	Approuvée à l'unanimité (14 voix POUR)
2023-03-30-08	Subvention aux Associations de parents d'élèves des Écoles Publique et Privée pour l'année 2023	Approuvée à l'unanimité (12 POUR - 2 ABSTENTIONS)
2023-03-30-09	Affectation des résultats Budget Principal	Approuvée à l'unanimité (14 voix POUR)
2023-03-30-10	Affectation des résultats du Budget Annexe : Bâtiment Multi-Services	Approuvée à l'unanimité (14 voix POUR)
2023-03-30-11	Budget Primitif 2023 : Budget Annexe ALSH	Approuvée à l'unanimité (14 voix POUR)
2023-03-30-12	Budget Primitif 2023 : Budget Annexe Bâtiment Multi-Services	Approuvée à l'unanimité (14 voix POUR)
2023-03-30-13	Budget Primitif 2023 : Budget Annexe Lotissement Le Frêne	Approuvée à l'unanimité (14 voix POUR)
2023-03-30-14	Budget Primitif 2023 : Budget Principal	Approuvée à l'unanimité (14 voix POUR)
2023-03-30-15	Chemin des Courtileries	Approuvée à l'unanimité (14 voix POUR)
2023-03-30-16	Jardin Consorts Fourreau	Approuvée à l'unanimité (14 voix POUR)

### Les élus municipaux présents à la séance du 30 mars 2023

FOUCHER Jean-Pierre	Maire
LUCAS Dominique	1 <sup>er</sup> Adjoint
ROYER Marie-Madeleine	2 <sup>ème</sup> Adjointe
DONZALLAZ Éric	3 <sup>ème</sup> Adjoint
GOHIER Gérard	Conseiller Municipal
GABILLARD Nathalie	Conseillère Municipale
JONCHERAY Sylvain	Conseiller Municipal
PANNIER Damien	Conseiller Municipal
HUGNET Delphine	Conseillère Municipale
LUCAS Aurore	Conseillère Municipale
BLANCHET Mathilde	Conseillère Municipale
BELLANGER Céline	Conseillère Municipale

### Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du 30 mars 2023

Observations	Signatures	
	Secrétaire de Séance	Monsieur le Maire
	Marie- Madeleine ROYER	Jean-Pierre FOUCHER
		

